



## ADRESSE

**des Députés de l'Assemblée Nationale (Parlement) de l'Arménie Occidentale**

**aux Etats-membres du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies,  
aux Etats-membres du Conseil de l'Europe, au Parlement Européen,**

**aux peuples grec, arménien et assyrien, à leurs autorités religieuses et gouvernementales, et  
également aux peuples du Grand Proche-Orient et des Balkans dont les droits historiques ont été  
bafoués par le gouvernement turc**

**(à l'occasion du 45e anniversaire de l'occupation par la Turquie  
de la partie nord de la République Chypre)**

Nous appelons les peuples grec, arménien et assyrien ainsi que les autres peuples du Grand Proche-Orient et des Balkans à établir une collaboration stratégique dans le but de rétablir et assurer les droits de nos peuples conformément à une justice historique et basée sur les principes du droit international. Nous considérons indispensable de retrouver les droits de nos peuples qui ont été définis et avalisés par des traités de portée internationale et des conventions mais jusqu'à présent non mis en application.

Cette Adresse s'appuie sur des faits historiques concrets, finalisés par des documents internationaux dont:

- Les Résolutions 541 et 550 de l'ONU, adressées aux gouvernements du monde entier, sur la non-reconnaissance de la formation gouvernementale de Chypre-nord car annexée en 1974 par la Turquie. De fait, aujourd'hui, nous commémorons le 45e anniversaire de l'occupation par la Turquie de la partie nord de la République de Chypre;
- Nous commémorons le 99e anniversaire de l'annexion par la Turquie de l'Arménie Occidentale et la Cilicie;
- Nous considérons indispensable de rappeler que les décisions prises à l'issue de la Première Guerre Mondiale figurent dans le Traité de Paix de Versailles par le biais d'accords internationaux entre 1919 et 1920. Les obligations de la Turquie vis-à-vis des pays du Grand Proche-Orient, des Balkans, des Bassins méditerranéen et de la Mer Noire figurent noir sur blanc dans le Traité de Paix de Sèvres de 1920 considéré, à travers tout un système d'accords, comme la colonne vertébrale et la clé du règlement de ce conflit international.
- Le Décret du Gouvernement de la Russie (Soviet des Commissaires du Peuple de Russie) "De l'Arménie Turque" ("De l'Arménie Occidentale") du 11 janvier 1918;
- La Sentence Arbitrale du 22 novembre 1920 du 28e Président des Etats-Unis d'Amérique Woodrow Wilson, à la demande de la Ligue des Nations (son intitulé complet: "Décision du Président des Etats-Unis d'Amérique Woodrow Wilson concernant l'établissement d'une frontière d'Etat entre la Turquie et l'Arménie avec pour cette dernière un accès à la mer ainsi que la démilitarisation des territoires turcs jouxtant la frontière arménienne
- Le Traité de Paix de Sèvres, concernant une autonomie relative pour le Kurdistan et la possibilité, dans le futur, d'obtenir l'indépendance (d'après les dispositions des articles 62, 63, 64).

Nous considérons également indispensable de faire constater que l'Etat turc, par ses gouvernements successifs et depuis plus de cent ans, perpétue une politique génocidaire et de terrorisme d'Etat à

l'encontre de ses propres citoyens – peuples autochtones de la région, d'origines grecque, arménienne et assyrienne. Et depuis les années 20, la même politique est menée à l'encontre des kurdes et yézidis. Se perpétue donc, à l'encontre des peuples autochtones du Grand Proche-Orient, cette politique génocidaire de poursuites, massacres, déportations, les obligeant à quitter les lieux où ils vivaient.

Nous estimons opportun d'énumérer une fois de plus les crimes commis par l'Etat turc qu'un communiqué commun – Grande Bretagne, Empire de Russie et République française –, du 24 mai 1915, a qualifiés comme “nouveau crime de la Turquie contre l'humanité et la civilisation” :

- Propagande, idéologie xénophobe, raciste, de suprématie nationale sous la bannière panturkiste et ottomane des milieux turcs dans les lieux où ils habitaient;
- Mise à exécution par trois gouvernements turcs successifs – du sultan, des Jeunes Turcs et kémaliste - du génocide et de la déportation des arméniens entre 1894 et 1923;
- Génocide et déportation du peuple grec entre 1915 et 1923;
- Génocide et déportation du peuple assyrien entre 1915 et 1923;
- Génocide des arméniens à Bakou en 1918;
- Pogroms et génocide des arméniens et alaouites au Dersim en 1937;
- Pogroms et génocide des grecs et arméniens à Constantinople, Ankara et Izmir les 6 et 7 septembre 1955;
- Profanation, destruction et appropriation de l' héritage historique, spirituel, culturel et matériel des grecs, arméniens, assyriens et autres peuples entre 1894 et 1923, actions qui se poursuivent à l'heure actuelle;
- Falsification de l'histoire de la Turquie au détriment de l'histoire des grecs, arméniens, assyriens et autres peuples de la région.  
Sur ordre de Kémal Atatürk, en 1931, par oukaze a été créé une “Société d'histoire turque” à laquelle ont collaboré des personnalités turques engagées et des historiens étrangers. Il leur a été ordonné de nettoyer les archives, de falsifier l'histoire passée et d'en fabriquer une nouvelle concernant les peuples soumis au joug ottoman. Bien entendu, on peut faire un tri dans les archives, mais comment expliquer la disparition de millions d'arméniens, grecs, assyriens du territoire de l'empire ottoman?
- La non-reconnaissance et la négation des faits historiques, de la réalité du fait du Génocide des arméniens, grecs, assyriens positionne le gouvernement de la République Turquie hors du consensus international concernant la prévention du crime de génocide et sa condamnation.

Voici la liste, qui est à compléter, des crimes commis contre l'humanité et la civilisation sur une période de cent ans et qui continuent jusqu'à nos jours par des gouvernements turcs successifs à l'égard des peuples arménien, grec, assyrien et autres de l'aire du Grand Proche-Orient, des Balkans, des Bassins méditerranéen et de la Mer Noire.

L'impunité du gouvernement turc pour son occupation, en 1974, de la partie nord de la République Chypre fait que les responsables actuels de la République Turquie continuent avec cynisme à bafouer toutes les normes du droit international.

Voici la raison pour laquelle nous nous adressons aux peuples grec, arménien, assyrien et autres peuples de la région, à leurs responsables nationaux et dignitaires religieux en les enjoignant d'unir leurs énergies pour mettre au point une tactique et stratégie communes opposables à l'agresseur que l'histoire laisse impuni. Dans cette optique, nous estimons indispensable de tenir compte de la question de la récupération légale des territoires ainsi que le rétablissement des droits bafoués de nos peuples.

Seuls efforts et actions communes pourront mettre un terme au terrorisme d'Etat pratiqué par la République Turquie envers les peuples et Etats de l'aire du Grand Proche-Orient, des Balkans, des Bassins méditerranéen et de la Mer Noire.

Nous sommes tous témoins des actions de la République Turquie, ces derniers temps et aujourd'hui en particulier, au Proche-Orient, en Méditerranée, condamnant au déclin irréparable dans leur essence et leur

souveraineté les Républiques Syrie, Irak, Chypre et - le plus important – portant atteinte à la vie des peuples qui y vivent. C’est la raison pour laquelle il est indispensable de mettre un terme à cet hors-la-loi turc.

Nous sommes persuadés que la communauté internationale en l’entité de l’Organisation des Nations Unies se doit de centrer le maximum de ses efforts à la préservation des droits fondamentaux des peuples de cette région – à leur survie, leur développement et leur futur.

Dans le même temps, au nom de la réussite de ces objectifs, pour mettre à bas cet agresseur maléfique, nous faisons appel aux forces sensées de la région pour qu’elles travaillent ensemble. Nous espérons que notre appel sera entendu avec compréhension et recevra un écho constructif.

### **Edouard Polatilis**

Député de l’Assemblée Nationale (Parlement) de l’Arménie Occidentale,  
Président de l’Organisation des grecs d’Arménie et d’Artsakh “Patrida”,  
Président de l’Organisation patriotique des vétérans de la guerre “Talysh –territoires frontaliers”.

### **David Khinoyev**

Député de l’Assemblée Nationale (Parlement) de l’Arménie Occidentale,  
Président de la Commission Permanente aux Questions des peuples autochtones et minorités nationales de l’Assemblée Nationale (Parlement) de l’Arménie Occidentale,  
Président du Mouvement patriotique de Russie “ASSYRIE”.

### **Martik Gasparyan**

Député de l’Assemblée Nationale (Parlement) de l’Arménie Occidentale,  
Président du Centre International et Indépendant d’Expertise Juridique pour les réparations et les restitutions,  
Vice-Président de l’Académie Internationale de l’Unité spirituelle des peuples de la planète,  
Membre du Conseil Scientifique de l’Académie des Sciences de Russie, académicien de l’Académie des Sciences Naturelles de Russie, docteur ès sciences économiques, professeur.

31 octobre 2019